

POUR UNE DÉPÊCHE

	de 1 à 20 mots.	de 21 à 50 mots.	de 51 à 100 mots
De Bruges à Ostende et Gand . . . . .	2 50	5 »	7 50
— à Anvers, Malines, Bruxelles, Liège, Mons et la frontière de France. . . . .	5 »	10 »	15 »
— à Verviers. . . . .	7 50	15 »	22 50
De Mons à la frontière de France à Bruxelles. . . . .	2 50	5 »	7 50
— à Malines, Anvers, Gand . . . . .	»	»	»
— à Bruges, Ostende, Liège et Verviers . . . . .	5 »	10 »	15 »

Au delà de 100 mots, la taxe de 1 à 20 mots est ajoutée de 50 en 50 mots.

Les taxes, pour les correspondances originaires ou en destination de l'étranger, sont formées de la réunion du tarif intérieur et des tarifs allemands ou français.

Le ministre des travaux publics, EM. VAN HOOREBEKE.

320. — 23 AOUT 1851. — *Loi de délimitation entre la ville de Bruxelles et les communes d'Ixelles et Saint-Josse-ten-Noode* (1). (Monit. du 27 août 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les limites séparatives entre la ville de Bruxelles et les communes d'Ixelles et de Saint-Josse-ten-Noode, sont fixées conformément au tracé bistré désigné par les lettres A, B, C, D, E, F et G, sur le plan annexé à la présente loi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

321. — 23 AOUT 1851. — *Arrêté royal qui accorde une concession de mines métalliques à Angleur (province de Liège)*. (Monit. du 27 août 1851.)

322. — 23 AOUT 1851. — *Arrêté royal relatif aux droits de navigation de la Sambre canalisée*. (Monit. du 30 août 1851.)

Léopold, etc. Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1840, et la loi du 16 mai 1847, qui ont réduit les droits de navigation de la Sambre canalisée, en ce qui concerne les houilles, fontes, ardoises, terres plastiques, sables et terres réfractaires ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt du trésor, d'empêcher qu'il soit fait abus de ces dispositions, pour éluder les péages dus en retour à raison de changements soumis à l'ancien droit ;

(1) Présentat. à la chambre des représentants le 16 juin 1851. — Rapport par M. Van Iseghem le 16 juillet. — Discussion et adoption le 18, par 85 voix.  
Rapport au sénat par M. le marquis de Rhodes le 15 août. — Discussion le 14 et adoption le 19, à l'unanimité des membres présents.

Sur la proposition de nos ministres des finances et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Les bateliers naviguant sur la Sambre qui ne prendront au retour ou à l'aller qu'une partie de chargement inférieure au quart du tonnage du bateau, seront tenus à acquitter le droit sur le vide excédant ce chargement, d'après la nature des marchandises transportées à l'aller ou à charger en retour.

Nos ministres des finances (M. Frère-Orban) et des travaux publics (M. Em. Van Hoorebeke) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

323. — 24 AOUT 1851. — *Arrêté royal qui approuve le budget de la province de Brabant, pour l'exercice 1852, arrêté par le conseil provincial, dans sa séance du 16 juillet dernier, à la somme de un million quatre-vingt-trois mille neuf cent quarante-trois francs quatre-vingt-six centimes (fr. 1,083,943 86 c.), tant en recettes qu'en dépenses*. (Monit. du 28 août 1851.)

324. — 25 AOUT 1851. — *Loi qui ouvre au budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1851, un crédit supplémentaire de treize mille francs* (2). (Monit. du 27 août 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de treize mille francs, à l'effet de solder des frais de correspondance et autres dépenses se rapportant aux exercices 1849 et 1850.

(2) Présentat. à la chambre des représentants le 30 avril 1851. — Rapport par M. Thieffry le 9 mai. — Discussion et adoption le 19, par 67 voix contre 4.  
Rapport au sénat par M. le baron de CBrestet le 15 août. — Discussion le 14 et adoption le 19, à l'unanimité.